

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2496^e

SÉANCE : 11 NOVEMBRE 1983

NEW YORK

UN LIBRARY

DEC 31 1992

UN/DA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2496).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le vendredi 11 novembre 1983, à 16 heures.

Président : M. Victor J. GAUCI (Malte).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2496)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036).

La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux 2480^e et 2495^e séances du Conseil, j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de la République arabe syrienne et du Soudan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. El-Fattal (République arabe syrienne) et M. Abdalla (Soudan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil m'ont autorisé à faire en leur nom la déclaration suivante :

“Les membres du Conseil de sécurité tiennent à exprimer leur vive inquiétude devant les événements qui se sont produits récemment dans le nord du Liban et ceux qui s'y déroulent actuellement, événements qui ont causé et causent encore de nombreuses souffrances et pertes en vies humaines. Ils lancent un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles

fassent preuve de la plus grande modération et que, librement, elles s'efforcent de conclure et de respecter un arrêt immédiat des hostilités, pour qu'elles règlent leurs différends exclusivement par des moyens pacifiques et pour qu'elles s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Les membres du Conseil rendent hommage à l'œuvre accomplie par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et par le Comité international de la Croix-Rouge, qui apportent une aide humanitaire d'urgence aux réfugiés palestiniens et aux civils libanais dans la ville de Tripoli et aux alentours. Les membres du Conseil continueront de suivre la situation au Liban avec la plus grande attention.”
[S/16142]

3. Le premier orateur est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais pour commencer, Monsieur le Président, vous exprimer notre grand plaisir à vous voir assumer la présidence du Conseil pendant ce mois. Votre connaissance profonde bien connue des affaires internationales, notamment du problème du Moyen-Orient et au premier chef de la question de Palestine, ainsi que votre sagesse et votre objectivité vous qualifient éminemment pour diriger les débats du Conseil d'une manière qui l'aidera à s'acquitter des obligations que lui confère la Charte des Nations Unies à l'égard de la communauté internationale. Votre pays est peut-être petit sur la carte, mais sa contribution à la culture de notre monde ne peut se mesurer simplement par la superficie. Etant donné l'amitié qui lie nos deux pays, nous sommes fiers de votre présence à la présidence du Conseil et hors du Conseil.

5. Je saisis également cette occasion pour exprimer à mon collègue, M. Abdullah Salah, du Royaume hachémite de Jordanie, notre vive appréciation pour la manière judicieuse, objective et courageuse dont il a dirigé les travaux à un moment où la majorité des membres du Conseil s'efforçaient de s'opposer aux pratiques impérialistes en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient. Nous sommes fiers de la manière dont il a assumé la présidence. Il y a un adage arabe qui dit : “Si un coquin me vilipende, c'est un témoignage éloquent de ma perfection”.

6. Nous avons entendu aujourd'hui des propos désobligeants à son égard, mais nous n'en sommes pas

moins fiers du représentant arabe qui représente le Groupe des Etats arabes au Conseil. Les membres savent très bien qui a critiqué et qui a tenu des propos désobligeants. Si un coquin me vilipende, c'est un témoignage éloquent de ma perfection.

7. Il a été dit au Conseil [2495^e séance, par. 32] qu'un président s'était comporté d'une certaine manière en 1954. En 1954, Israël n'occupait pas toute la Palestine; il n'occupait pas les hauteurs du Golan; il n'occupait ni la bande de Gaza ni la Rive occidentale ni le sud du Liban. C'est là toute la différence. On ne peut que penser que si Charles Malik avait occupé la présidence à la place du représentant de la Jordanie il se serait comporté comme ce dernier d'une manière judicieuse et objective.

8. Si nous avons quelque chose à reprocher au Conseil c'est que, lorsqu'il a été saisi de la question de la Grenade, nous nous attendions à ce que les Etats-Unis ne participent pas à la procédure de vote dans la mesure où c'était eux qui avaient commis l'invasion et qu'un envahisseur ne peut participer au vote. C'est ainsi que nous comprenons la Charte, notamment l'Article 27. Un Etat qui est partie à une agression ou à un différend s'abstient de voter au Conseil. C'est la réserve que nous faisons. Naturellement, le représentant du sionisme ici, porte-parole de son supérieur immédiat, M. Shamir, a appuyé publiquement l'invasion de la Grenade. Les déclarations sont là. Si nous voulons être objectifs, les délégations des Etats qui commettent une agression ne devraient pas participer au vote pour bien nous montrer leur objectivité.

9. Comme nous l'avons dit à une séance précédente, la délégation de la République arabe syrienne n'entendait pas prendre la parole au sujet de la prolongation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). A ce moment-là, nous avons répondu à la déclaration israélienne prononcée à la 2480^e séance du Conseil, le 18 octobre, déclaration remplie d'informations inexactes.

10. Aujourd'hui, la République arabe syrienne fait l'objet d'une nouvelle campagne enfiévrée qui diffère des précédentes uniquement parce qu'il y a une recherche très évidente de prétextes visant à esquiver l'application des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil. Dans la résolution 509 (1982), il est exigé qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement ses forces militaires de tout le territoire libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

11. Nous avons demandé à prendre la parole en un moment très critique. Les milieux américains profèrent des menaces directes à différents niveaux. Ces menaces annoncent une agression commune israélo-américaine contre la Syrie, les forces syriennes et le Liban. Il n'est pas douteux que vous, Monsieur le Président, et les membres du Conseil avez été préoccupés par des déclarations accompagnées d'actes d'agression contre les forces syriennes et la souveraineté du Liban. Sans

aucun doute, le Conseil, en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit avoir pensé que ces menaces et ces actes de provocation contre la République arabe syrienne ne menacent pas seulement la sécurité de la Syrie, du Liban ou de la région mais aussi la paix et la sécurité internationales dans leur ensemble. Le Conseil comprend sans aucun doute que la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région du Moyen-Orient aura des conséquences d'une portée considérable sur les intérêts de tous les peuples du monde, surtout sur les intérêts des Etats occidentaux.

12. La région de la Méditerranée orientale est aujourd'hui le théâtre de la mobilisation de la plus grande flotte américaine que le monde ait connue depuis la seconde guerre mondiale. Il n'y a pas moins de 30 navires de guerre qui croisent de manière agressive dans les eaux libanaises, ainsi que 3 porte-avions avec 300 avions de combat perfectionnés. Les représentants ont dû se demander ce que cache la présence de forces aussi importantes. Nous nous sommes tous certainement demandé la raison de tout cela alors que les factions libanaises font tout leur possible pour arriver à un consensus national en vue de mettre fin à la guerre civile.

13. Ce qui est frappant, c'est que la mobilisation américaine et les actes de provocation qui l'accompagnent sont calculés de telle sorte qu'ils coïncident avec la mobilisation israélienne et viennent s'ajouter aux menaces déraisonnables qui, parfois, frisent la folie, toutes ces actions étant destinées à saper le processus de consensus national libanais, consensus considéré comme étant une condition préalable à la renaissance du Liban et à sa délivrance de l'anarchie dont il souffre depuis l'agression israélienne déclenchée le 4 janvier 1982 et qui se poursuit toujours.

14. Je ne peux naturellement pas parler pour le représentant du Liban, qui est ici présent. Il avait été prévu que je parlerais après lui.

15. L'étalage de force, que ce soit par Israël ou les Etats-Unis, est une menace pour la sécurité du Liban, de la Syrie et de la région arabe. C'est aussi une tentative destinée à saper l'indépendance, l'unité et la souveraineté du Liban. Cela encourage Israël à continuer son occupation du sud du Liban. En fait, Israël a pris des mesures afin de séparer le sud du Liban occupé du reste du pays, même sur le théâtre des opérations, ce qui montre qu'Israël est en train de parachever ses plans expansionnistes dans la région. Ces plans sont familiers aux représentants ici présents; ils ont été élaborés pendant la première guerre mondiale et présentés à la Conférence de la paix à Versailles de 1919 comme un plan d'ensemble pour l'expansion au Liban, en Syrie et en Jordanie. Les détails de ce plan ont été publiés en 1954 dans les mémoires de Sharett sur cette période. Nous avons déjà exposé au Conseil les détails du plan sioniste visant à annexer le sud du Liban et nous n'y reviendrons donc pas aujourd'hui.

16. En plus de tous ces faits, qui ne sont un secret pour personne, le représentant du sionisme se pose faussement et frauduleusement en défenseur du Liban, de son indépendance et de sa souveraineté. C'est ainsi qu'il change ce que le Conseil exigeait dans sa résolution 509 (1982) adoptée à l'unanimité, à savoir le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël, en ce qu'il a appelé, dans la déclaration qu'il a faite à la 2480^e séance du Conseil, le retrait immédiat et inconditionnel des forces étrangères. Autrement dit, il décide qu'Israël a le droit d'occuper des parties du Liban et de placer le Liban dans un état de dépendance, conformément à un accord que les peuples arabe et libanais ont rejeté. Cet accord a été imposé au peuple libanais par la force des armes, ce n'est un secret pour personne.

17. Nous avons déclaré plus d'une fois que nous n'accepterions pas que le Liban devienne une proie facile pour Israël. Nous avons dit et redit que les forces syriennes ne se retireraient pas du Liban tant que le dernier soldat israélien ne s'en serait pas retiré, sans condition aucune, et que ne seraient pas garanties l'indépendance et l'unité du Liban de même que son appartenance totale à la nation arabe dans toute l'acception du terme.

18. En fait, les négociations de Genève entre les parties libanaises sont parvenues à cette conclusion puisque le Liban ne peut qu'être arabe, conformément à sa réelle identité, et non à l'identité américaine ou israélienne que l'impérialisme cherche à lui imposer de force par une occupation et une agression multinationales.

19. La conspiration ourdie contre le Liban et la Syrie a été évoquée récemment à la suite de la visite en Israël d'Eagleburger, le sous-secrétaire aux affaires politiques du Département d'Etat des Etats-Unis. Il existe un prétendu accord stratégique ressuscité avec Israël. Israël est la base de l'impérialisme américain et les Etats-Unis sont le chef de file de cet impérialisme. L'accord de coopération stratégique n'est pas mort et n'a pas besoin d'être ressuscité; et pourtant, on parle de le ressusciter. Cela signifie une escalade de la coopération stratégique jusqu'à l'agression. C'est ainsi que nous comprenons cette coopération stratégique et cette résurrection.

20. Cet accord repose sur une entente entre les deux parties en vue de commettre incessamment une agression coordonnée par Washington et Tel-Aviv contre le bastion de la fermeté arabe que symbolise la Syrie et contre les forces nationalistes du Liban. Les provocations récemment commises dans l'espace aérien par les Etats-Unis ne sont qu'un maillon dans la chaîne des actes de terrorisme commis en paroles et en actes contre notre peuple arabe dans notre région. Nous disons aux Etats-Unis et à Israël que la Syrie n'est pas la Grenade, qui a été une proie facile, et que nous défendrons notre terre arabe et la dignité de notre nation de toutes nos forces. Nous sommes certains que les Etats-Unis, qui se comportent de manière irresponsable et imprudente, n'arriveront pas à leurs fins. Notre histoire

est riche en preuves que tous les agresseurs ont été repoussés. Nous sommes également certains que tous les peuples du monde seront à nos côtés et nous appuieront dans notre résistance à ce nouvel assaut impérialiste, tout comme nous sommes certains que la nouvelle solidarité arabe verra bientôt le jour et fera ses preuves une fois encore. Notre nation arabe est parfaitement consciente des risques qui accompagnent le retour de la patrie arabe à la sphère d'influence américaine. Il s'agit de l'exploitation, de l'oppression, de l'expansion sioniste, du pillage des richesses arabes, de l'humiliation des peuples et de l'imposition de restrictions à leurs libertés.

21. Le Ministre syrien des affaires étrangères a exprimé très clairement notre position devant l'Assemblée générale, le 28 septembre dernier. Il a dit :

“Notre position... est claire et repose sur les principes suivants. Premièrement, l'unité du Liban, son indépendance et sa souveraineté sont des principes qui, de l'avis de la Syrie et des pays arabes, ne peuvent être ni violés ni modifiés. Les pays arabes œuvreront toujours dans ce but et appuieront le peuple libanais frère afin de rétablir son unité nationale, son indépendance et sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire. A cet égard, nous avons contribué à l'élaboration de l'accord récent conclu il y a quelques jours entre les parties à la guerre civile au Liban. Le deuxième principe est le retrait sans condition d'Israël du Liban, conformément à la résolution 509 (1982) du Conseil de sécurité. Le troisième principe est l'annulation de l'accord imposé au Liban, car cet accord a été conclu sous l'occupation et tout accord ainsi imposé sous l'occupation ou par l'utilisation de la force ou la menace de la force est considéré comme nul et non avenu. A cet égard, il faut souligner que toute tentative, quelle qu'elle soit, ne pourra réussir à faire appliquer ce triste accord parce que nous resterons toujours aux côtés de notre peuple au Liban dans sa lutte pour y mettre fin. Le quatrième principe est le départ des forces multinationales du Liban parce qu'elles ont été plus loin que l'objectif visé et parce qu'elles posent une menace grave à la sécurité et à la paix de la région et nous rappellent les guerres coloniales que nous avons connues au cours des étapes précédentes de l'histoire de cette région’.”

22. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation éprouve un plaisir particulier à vous souhaiter la bienvenue, tant personnellement qu'en tant que représentant d'un Etat, petit mais important, Membre de l'Organisation des Nations Unies, à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Vous avez si souvent et de tant de façons donné la preuve de votre prudence, de votre sagesse et de votre compétence que nous sommes certains que votre présidence sera productive et qu'elle sera à la hauteur de vous-même, de votre pays et du Conseil.

23. Je voudrais également adresser les remerciements chaleureux et exprimer la sincère admiration de ma

délégation à votre prédécesseur, le représentant de la Jordanie, qui a présidé alors que le Conseil était saisi d'ordres du jour parmi les plus difficiles et les plus épuisants qu'il ait connus au cours des quelques années pendant lesquelles j'ai participé personnellement à ses travaux. Comme nous l'avons souvent dit auparavant, c'est une tâche ardue qui vous attend et nous vous souhaitons bonne chance.

24. Ma délégation avait pensé, bien naïvement sans doute, que l'essentiel de la réunion d'aujourd'hui consisterait à poursuivre et achever l'examen que nous avons fait, le mois dernier, de la question du renouvellement du mandat de la FINUL ou des problèmes de procédure demeurés en suspens à la fin du débat, ou bien les deux, mais grâce aux bons soins, notamment, du représentant de l'Union soviétique et aussi, plus récemment, du représentant de la République arabe syrienne, le champ de notre discussion s'est quelque peu étendu. Je voudrais faire quelques remarques sur un ou deux aspects seulement de leurs déclarations.

25. Le représentant de l'Union soviétique a parlé ce matin de l'"étalement de puissance militaire" fait par mon gouvernement [*ibid.*, par. 47]. Lui et le représentant de la République arabe syrienne ont parlé de menaces proférées par mon pays et d'actes de provocation et d'intimidation commis par mon gouvernement. Nous ne menaçons personne. Nous ne commettons aucun acte de provocation. Quant à l'intimidation, évidemment, elle vaut pour celui qui la ressent et, en fait, elle est dans l'esprit de celui qui l'observe. Pour l'intimidation, c'est aux autres de décider.

26. Nous avons écouté avec attention les déclarations faites par les représentants de ces deux gouvernements au sujet des menaces et des actes de provocation et d'intimidation, comme nous écoutons toujours avec la plus vive attention les paroles prononcées par des experts en la matière, paroles prononcées par ceux qui sont bien versés en matière de menaces et d'actes de provocation et d'intimidation.

27. J'ai dit que nous ne menaçons personne et que nous n'entendons pas provoquer qui que ce soit, mais mon gouvernement souhaiterait que l'on ne s'y méprenne pas, que l'on n'interprète pas mal nos intentions au Liban ni notre détermination de les mettre en œuvre. Les forces des Etats-Unis se trouvent au Liban sur l'invitation expresse du Gouvernement libanais; leur objectif au Liban, comme pour les forces de trois autres pays, est tout simplement d'œuvrer aux côtés de ce gouvernement et de l'aider, autant que faire se peut, à reconstruire ses institutions nationales et à étendre sa souveraineté à l'ensemble de son territoire, ce qui, naturellement, mènera en fin de compte au retrait de toutes — je répète, toutes — les forces étrangères du territoire libanais.

28. Tant que les forces des Etats-Unis seront présentes au Liban, dans ces conditions et dans l'exercice de leurs tâches — et elles y resteront jusqu'à l'accomplis-

sement total de ces tâches —, elles se défendront contre des attaques non provoquées d'où qu'elles viennent et par tous les moyens que les autorités des Etats-Unis jugeront appropriés.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

30. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons entendu les deux interventions utiles et riches d'enseignement du représentant de la Syrie : la première le 18 octobre [2480^e séance] et la deuxième aujourd'hui. Et c'est de propos délibéré que je dis "utiles et riches d'enseignement", parce que le représentant de la Syrie a enfin précisé à notre intention à tous, y compris à ceux qui feignaient par le passé d'ignorer les intentions de son gouvernement, que la Syrie n'entendait pas se retirer du Liban.

31. Dans la déclaration que j'ai prononcée le 18 octobre, j'ai mentionné explicitement l'exigence formulée par le Président du Liban, de la tribune de l'Assemblée générale, l'année dernière, par laquelle il appelait — je l'avais cité alors et je vais le citer à nouveau — au retrait immédiat et inconditionnel des forces étrangères du Liban²².

32. Le 18 octobre, j'ai également mentionné la lettre adressée le 2 septembre 1983 au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes par le Ministre des affaires étrangères et de l'émigration du Liban [S/15953, annexe] portant sur le retrait de toutes les forces non libanaises du Liban. Le Ministre a réitéré cette demande dans la déclaration qu'il a faite au cours du débat général de l'Assemblée générale³.

33. Maintenant, tout cela est balayé par le représentant de la Syrie. Nous n'en sommes guère surpris, car nous avons toujours su que la Syrie avait nourri, durant toutes ces années, des desseins d'expansion et d'annexion à l'égard du Liban. Mais maintenant le masque est tombé et nous pouvons tous voir la vérité. Voilà pourquoi je dis en toute sincérité que nous sommes reconnaissants au représentant de la Syrie de sa déclaration, et je crois que le Conseil tout entier doit lui en être très reconnaissant.

34. Si quelqu'un doit certainement lui savoir gré de son territoire, c'est bien le représentant de la Jordanie, parce que le représentant de la Syrie lui a délivré un certificat de bonne conduite. Soit dit en passant, je lui sais gré aussi d'avoir porté à notre attention le proverbe arabe. Je crois réellement que si un coquin me vilipende, c'est un témoignage éloquent de ma perfection.

35. L'on pouvait s'attendre à la déclaration du représentant de la Jordanie. Comme nous l'avions tous prévu, il n'a pas parlé des questions que j'ai soulevées dans ma précédente déclaration d'aujourd'hui [2495^e séance]. De la manière la plus prévisible, il nous a dit que c'était au-dessous de sa dignité — j'aurais aimé qu'il se préoccupe de la dignité de la présidence, le

mois dernier, autant qu'il se préoccupe de la sienne — et c'est à peu près tout ce qu'il a dit. Il n'a fait en réalité que confirmer ce que j'ai déjà dit ce matin. Il l'a certainement confirmé lorsqu'il a dit au Conseil — et il a eu réellement l'audace de le faire — qu'il estimait que je n'avais pas le droit de parler ici. C'était exactement son intention lorsqu'il a abusé de ses fonctions de président, le mois dernier. C'est la raison pour laquelle il a décrété, à 13 h 55, qu'il était trop tard. Il n'y avait rien à redire à cela. Où il y avait à redire, c'est qu'il n'avait pas fixé de date pour la reprise du débat, soit l'après-midi même, soit le lendemain matin ou le lendemain après-midi. La raison, nous la connaissons maintenant : il estime que je n'ai pas le droit de parler ici. Voilà comment on s'acquitte correctement des fonctions de la présidence. Ainsi, par sa déclaration d'aujourd'hui, il n'a fait qu'aggraver son comportement irrégulier. Il avait une excellente occasion de montrer quelque remords, de présenter des excuses au Conseil pour son attitude du mois dernier, mais il n'a pas profité de cette occasion. Au contraire, il s'est lancé dans un discours où il a accusé Israël de n'être pas un pays épis de paix. C'est l'une de ses marottes.

36. Etant donné que la résolution à laquelle il s'est référé a été adoptée avant son arrivée ici, j'aimerais attirer son attention sur certains faits. La résolution à laquelle il s'est référé a été adoptée par des Etats épris de paix, notamment Cuba, l'Iraq, la Libye, la Syrie, l'Union soviétique et son régime fantoche à Kaboul et le Viet Nam. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, dans ce théâtre de l'absurde, tous ces pays se déguisent en Etats épris de paix. Et, comme je l'avais dit à ce moment-là, c'est un honneur pour mon pays que d'être qualifié par ces pays d'Etat non épris de paix. Il est un fait que tous les 21 Etats qui ont voté contre cette résolution honteuse et cynique étaient des démocraties, les grandes démocraties de notre monde. Rien d'étonnant à ce que le pays de M. Salah n'en était pas.

37. Je voudrais également dire quelques mots pour répondre à la deuxième déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique dans le cadre du présent débat.

38. J'ai essayé, en vain semble-t-il, la dernière fois, de rappeler au représentant de l'Union soviétique que ce qui était à notre ordre du jour c'était la prolongation du mandat de la FINUL. Il s'est écarté de l'ordre du jour la dernière fois et aujourd'hui il a décidé d'en faire autant. Il a soulevé certaines questions et il sait très bien qu'il est des réponses à ces questions qui sont liées à certaines autres questions. En vérité, je lui ai fait une offre il y a bien longtemps déjà : j'ai quelques questions à lui poser et, une fois qu'il aura bien voulu y répondre, il peut être assuré que nos réponses à ses questions ne se feront pas attendre. Il n'a pas eu l'obligeance, aujourd'hui, d'apporter des réponses à mes questions et je me propose donc de répéter certaines d'entre elles.

39. J'avais demandé au représentant de l'Union soviétique, chef du camp de la paix dans notre monde,

quand les chars de son pays épris de paix quitteraient l'Afghanistan. Combien de civils afghans devront-ils encore être tués par des troupes soviétiques éprises de paix avant qu'il indique que son pays est disposé à laisser l'Afghanistan tranquille ?

40. Ma question suivante au représentant de l'Union soviétique est celle-ci : quand son pays sera-t-il prêt à libérer de leurs liens les diverses nations qu'il a asservies au cours des 38 dernières années ? Je n'ai pas besoin de nommer ces pays ; tout d'abord parce que la liste en est trop longue et que je ne veux pas retarder les travaux du Conseil, et ensuite parce que cette liste est bien connue de nous tous ici.

41. Il est une autre question que j'aimerais poser au représentant de l'Union soviétique et qui le touche de plus près : quand son gouvernement sera-t-il prêt à accorder aux peuples de l'Union soviétique leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentaux ? En d'autres termes, quand son pays cessera-t-il d'être une dictature totalitaire ? C'est une question importante car elle a des répercussions considérables pour la paix du monde, y compris la paix au Moyen-Orient.

42. Ma question suivante est celle-ci : quand l'Union soviétique mettra-t-elle fin à ses tentatives de subversion et de déstabilisation de différents régimes à travers le monde, essentiellement au moyen de régimes mercenaires qu'elle entretient dans diverses régions ? Pour être plus précis : quand l'Union soviétique renoncera-t-elle aux tentatives qu'elle fait maintenant depuis 30 ans au Moyen-Orient afin de déstabiliser notre région ? Cette question, bien sûr, me concerne plus directement en ma qualité de représentant d'un pays du Moyen-Orient. En effet, l'Union soviétique a joué un rôle important dans chaque escalade de la tension au Moyen-Orient depuis trois décennies et certainement ces dernières semaines, par l'introduction d'énormes quantités d'armes et d'armements perfectionnés et par l'envoi de milliers de "conseillers" qui, maintenant, agrémentent de leur présence les armées d'invasion de la Syrie au Liban. Quand donc ce genre d'instauration de la paix de l'Union soviétique dans notre région cessera-t-elle ? Dès qu'elle aura cessé, il sera bien plus simple de répondre aux questions qu'il m'a posées, car alors nous serons en mesure de nous asseoir aux côtés de nos voisins, sans être gênés par des interventionnistes étrangers à notre région, afin de négocier toutes les questions qui se posent entre nous et eux.

43. En guise de conclusion, je poserai deux questions précises. Le représentant de l'Union soviétique peut-il nous dire si les "conseillers" soviétiques actuellement au Liban avec l'armée d'occupation syrienne ont obtenu les visas libanais nécessaires ? Et, étant donné l'énorme quantité d'armes et de munitions soviétiques au Liban, peut-il dire au Conseil si les licences d'importation voulues ont été obtenues auprès du Gouvernement libanais et, dans l'affirmative, aurait-il l'amabilité de nous montrer un exemplaire au moins de ces licences d'importation ?

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois avoir donné à chaque partie intéressée l'occasion d'exprimer son point de vue et j'espère que nous pourrions achever notre réunion de cet après-midi en temps voulu et dans les formes.

45. Je donne maintenant de nouveau la parole au représentant de la République arabe syrienne.

46. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Je regrette d'avoir à prendre la parole une fois encore, mais j'ai le sentiment, comme chacun ici doit l'avoir, qu'on veut m'attribuer des paroles que ne n'ai pas prononcées.

47. Fidèle à ses habitudes, le représentant du sionisme mondial ici a prétendu que j'avais dit que la République arabe syrienne ne se retirerait pas du Liban. Je n'ai jamais dit cela. Il aimerait que je l'aie dit. Il aimerait interpréter mes paroles pour les rendre compatibles avec les visées expansionnistes d'Israël. Mais je n'ai rien dit de pareil. J'ai cité un passage du compte rendu de la réunion du 18 octobre du Conseil dans lequel je rappelais une déclaration faite par le Président de la République arabe syrienne, M. Hafez Al-Assad, à l'occasion d'une interview accordée à la télévision suisse. Cette déclaration figure au compte rendu et le représentant du sionisme mondial peut s'y référer [2480^e séance, par. 87]. Mais il semble qu'on fasse là montre d'analphabétisme politique, d'analphabétisme délibéré. Je citerai une fois encore un passage de la déclaration du Président de la République arabe syrienne : "Israël doit se retirer du Liban" — ce qui n'est pas incompatible avec la résolution 509 (1982) — "Il n'y a qu'une seule armée étrangère au Liban, l'armée israélienne." [*Ibid.*] Quiconque peut-il contester que l'armée israélienne est une armée étrangère ? Si, pour la discussion, nous admettons que l'armée israélienne n'est pas une armée étrangère, alors la force multinationale n'est pas une force étrangère, mais une force arabe ou une force israélienne.

48. Je répète ce que j'ai déjà dit : Israël doit se retirer du Liban puisqu'il n'y a qu'une seule armée étrangère au Liban et c'est l'armée israélienne qui y est venue en tant que force d'invasion. Qui a envahi le Liban ? La République arabe syrienne a-t-elle envahi le Liban ? Le Conseil a-t-il oublié et Israël a-t-il oublié que le 6 juin 1982 le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il exigeait qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban ? [*résolution 509 (1982).*]

49. Lorsque Israël a envahi le Liban en 1978, y avait-il une invasion syrienne ? Dans sa résolution 425 (1978), le Conseil ne demandait-il pas à Israël de se retirer du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues ? Les forces syriennes se trouvent au Liban à la demande du Gouvernement libanais. On peut lire en outre dans le même paragraphe du compte rendu de la séance du 18 octobre : "Israël a une langue et

des systèmes qui lui sont propres et qui n'ont rien de commun avec le Liban ou tout autre pays arabe" [2480^e séance, par. 87].

50. Comment peut-on lier Israël au Liban ou à tout autre pays arabe ? C'est une entité importée, une entité synthétique. Comment peut-elle appartenir à la région alors que rien ne la lie au Liban ou à tout autre pays arabe ? On peut lire plus loin, toujours dans le même paragraphe : "Les forces israéliennes doivent se retirer du Liban sans imposer la moindre condition à ce pays. Le retrait des forces israéliennes permettra de mettre fin aux différends libanais, avec l'aide des Arabes" [*ibid.*].

51. Quelqu'un, quelque part, doute-t-il que le retrait des forces israéliennes faciliterait le règlement du conflit libanais, avec l'aide des Arabes. Les forces arabes de dissuasion — c'est-à-dire les forces syriennes — ne sont-elles pas venues au Liban conformément aux souhaits des Arabes ?

52. Pour ce qui est des forces syriennes, le Président a dit — et je prie ici l'orateur précédent de bien écouter pour qu'il ne me cite pas incorrectement :

"En ce qui concerne les forces syriennes, ces forces sont prêtes à se retirer sur la demande du Gouvernement libanais aussitôt après le retrait des forces israéliennes," — cela signifie-t-il que la Syrie ne se retirera pas du Liban; ai-je dit cela ? — "du fait qu'il s'agirait alors d'une demande découlant d'une décision prise par le Gouvernement libanais et non d'une demande faite sous la pression israélienne." [*Ibid.*]

La raison en est que nous ne pouvons concevoir qu'une telle demande, quelle que soit la façon dont elle est faite, puisse refléter la volonté libanaise — sans la pression israélienne — tant que l'occupation israélienne du Liban se poursuivra.

53. En d'autres termes, le texte est très clair, et le représentant d'Israël ne peut interpréter les textes en fonction des desseins expansionnistes de son pays. La décision du Liban doit être prise librement. Elle ne peut découler que de la liberté du Liban, c'est-à-dire qu'elle ne peut intervenir avant le retrait total d'Israël et l'arrêt de l'influence américaine au Liban.

54. On dit que la Syrie reçoit une assistance militaire. Il est évident que la Syrie reçoit une assistance militaire. Comment la Syrie ne peut-elle pas se défendre contre la machine de guerre, contre l'arsenal israélien, qui est alimenté par des milliards de dollars américains ? Le droit de légitime défense, comme prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, n'est-il pas un droit naturel garanti pour tous les Etats ? La Syrie peut-elle produire elle-même les armes lui permettant de se défendre alors qu'elle est un pays en développement ? Israël peut-il produire lui-même les armes américaines ? Non, et on en voit la preuve dans l'article

suisant paru dans le *New York Times* d'aujourd'hui, 11 novembre, sous le titre "La Chambre des représentants approuve des crédits pour un avion israélien" :

"L'aide américaine fournie à Israël pour l'exercice 1984 s'élève à 2,61 milliards de dollars, dont 1,7 milliard en aide militaire et 910 millions en aide économique. Pour ce qui est de l'aide militaire, 850 millions de dollars n'exigent pas remboursement*."

55. Israël est un Etat mendiant, qui vit de l'aide américaine — non pas de prêts américains, mais de l'aide américaine — ainsi que des biens arabes et des ressources et richesses arabes. Et on nous dit ici, au Conseil, de ne pas nous défendre. Le même article du *New York Times* continue ainsi :

"C'est le montant de l'aide le plus important jamais approuvé pour Israël. L'an dernier, cette somme s'élevait à 2 485 milliards de dollars*."

56. Quelqu'un peut-il contester, comme l'a fait le représentant du sionisme, notre droit d'importer les moyens d'assurer notre légitime défense d'où que nous le souhaitons ? Nous les importons d'une partie qui lutte contre l'expansionnisme, le racisme et l'agression dans le monde. Nous ne les importons pas de la partie qui a commis une agression contre la Grenade, entend commettre une agression contre le Nicaragua et commet des violations de l'espace aérien et des eaux arabes.

57. En outre, Israël, par le biais du Gouvernement américain, fait maintenant concurrence aux sociétés américaines dans la fabrication d'avions américains dans les territoires arabes occupés, c'est-à-dire Israël et les autres territoires arabes occupés. Le *New York Times* ajoutait :

"La question du Lavie a été vivement contestée dans les coulisses. Certaines sociétés américaines, telles que Pratt and Whitney et Grumman, qui s'attendent à tirer profit du Lavie, ont appuyé l'octroi de fonds américains. D'autres sociétés, telles que la Northrop, qui voient dans le Lavie un concurrent, s'y sont opposées, étant donné surtout que la fabrication par la Northrop du chasseur F-29 n'a pas été financée par le gouvernement*."

58. Ce journal, qui ne passe pas pour un ami des Arabes, puisque tout le monde sait qu'il est contrôlé par le sionisme mondial, poursuit ainsi :

"La General Accounting Organization, l'agence qui est le cerbère du Congrès, a dit dans un rapport publié l'an dernier que le coût de la recherche et du développement pour la fabrication du Lavie est évalué à plus de 1,5 milliard de dollars*."

59. Israël est devenu un lieu où des armes américaines sont fabriquées sous des noms hébreux et où elles font concurrence aux armes américaines dont tire profit le Gouvernement américain grâce à la vente de ces armes à des peuples qui mènent des guerres fratricides. Voilà la vérité.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban à qui je donne la parole.

61. M. FAKHOURY (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de faire ma déclaration et je vous souhaite plein succès dans l'exercice de votre mandat de président du Conseil pour le mois de novembre. Nul doute que votre sagesse et votre compétence bien connues nous seront précieuses. Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, M. Abdullah Salah, qui a dirigé avec tant d'habileté les travaux du Conseil le mois dernier.

62. Au cours de la séance du 18 octobre [2480^e séance], nous avons demandé à prendre la parole dans l'exercice de notre droit de réponse pour faire connaître officiellement notre position alors que les débats étaient détournés du sujet originel — le renouvellement du mandat de la FINUL — et orientés vers d'autres questions ayant trait ouvertement ou non, selon nous, à la souveraineté du Liban.

63. Aujourd'hui, nous constatons que l'on continue à vouloir détourner le débat de son véritable objet. Cela renforce notre conviction selon laquelle il convient d'affirmer la position du Liban à propos de ce qui est dit et de ce qui a été dit dans le passé, sans nous livrer à la polémique — pratique à laquelle nous nous tenons, sauf lorsque nous sommes contraints de prendre la parole afin que notre silence ne soit pas interprété comme un acquiescement.

64. La position du Liban peut se résumer comme suit : premièrement, le Liban est fermement attaché à sa souveraineté, à son indépendance et à son intégrité territoriale ainsi qu'à l'unité de son peuple; deuxièmement, les événements qui se sont produits en territoire libanais et qui continuent de s'y dérouler constituent la preuve indéniable que la guerre qui fait rage depuis neuf ans n'est pas, comme certains voudraient le faire croire, une guerre interne, mais une guerre destinée à servir les ambitions territoriales et des intérêts internationaux; troisièmement, le Gouvernement libanais est résolu à assurer le retrait du Liban de toutes les forces étrangères non autorisées; quant aux forces multinationales, à la FINUL et aux observateurs internationaux, nous confirmons que leur présence au Liban est due à la requête du Gouvernement libanais et soumise à son approbation; quatrièmement, la communauté internationale, et particulièrement le Conseil de sécurité, doivent — aujourd'hui et non pas demain — aider le Gouvernement libanais à assurer le retrait des forces non autorisées pour éviter à notre pays des tra-

* Cité en anglais par l'orateur.

gédies humaines, la destruction et la détérioration de la situation économique et pour restaurer la sécurité et la paix dans la région et préserver le monde du danger de la guerre; cinquièmement, la délégation du Liban, et elle seule, est autorisée à parler au nom du Liban de l'avenir de ce pays et de faire savoir ce qu'il veut et ce qu'il rejette.

65. Si je dis cela c'est pour dissiper tout doute ou malentendu qui aurait pu naître à la suite des propos tenus par certains représentants qui se sont arrogé le rôle de gardiens des intérêts du Liban — alors que ce rôle incombe aux Libanais eux-mêmes — ou d'autres qui s'estiment plus habilités à décider de l'avenir du Liban et à assurer sa sécurité et sa stabilité que le peuple du Liban lui-même.

66. Il n'y a pas et ne peut y avoir d'autres gardiens du Liban que les Libanais eux-mêmes et personne, hormis ses représentants légitimes, n'est autorisé à parler au nom du Liban.

67. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans son intervention de ce jour, le représentant des Etats-Unis a déclaré que les Etats-Unis ne menaçaient personne et qu'ils n'avaient pas l'intention d'envahir ou d'attaquer quelque pays que ce soit. Ces propos sont contraires aux paroles et, qui plus est, aux actes du Gouvernement des Etats-Unis.

68. Au cours des mois derniers, nous avons tous été témoins de phénomènes des plus inquiétants. Au fur et à mesure que l'appareil de guerre du Pentagone prend de l'élan, que les usines américaines fabriquent un nombre de plus en plus grand de roquettes, d'avions et de chars, la philosophie américaine devient de plus en plus évidente. Récemment, cinq nouveaux postulats au moins de cette philosophie se sont fait jour et peuvent s'énumérer comme suit. Le premier est que le monde doit être divisé en sphères d'influences et, évidemment, en sphères d'influences des puissances occidentales. Nous devons cette révélation au Président des Etats-Unis. Le deuxième est que les Etats-Unis ont le droit d'effectuer des opérations occultes de subversion contre tout pays du globe dont le système ne leur convient pas. L'auteur de ce postulat est le Président des Etats-Unis. Le troisième est que la Charte des Nations Unies autorise les Etats-Unis à intervenir dans d'autres pays, et en premier lieu à la Grenade. Pour ce postulat, nous devons remercier la représentante permanente des Etats-Unis. Le quatrième est que la liste des interventions américaines vient seulement d'être ouverte et elle peut être allongée. Les auteurs de ce postulat sont le Président et le Secrétaire d'Etat à la défense des Etats-Unis.

69. Tout cela ne relève de rien d'autre que de la philosophie de la force, la philosophie de la jungle. Le gouvernement qui proclame cette philosophie et qui pratique une politique conforme à cette philosophie assume une responsabilité totale à l'égard de l'humani-

70. Pour ce qui est des déclarations du représentant d'Israël, je pourrais en fait ne pas lui répondre. Après tout, dans l'association stratégique, entre Israël et les Etats-Unis, Israël, comme chacun sait, est l'associé adjoint; pour ce qui est du maître, je lui ai déjà répondu.

71. Néanmoins, le représentant d'Israël a piqué ma curiosité en faisant certaines remarques très concrètes à propos de questions non moins concrètes. En particulier, il s'est intéressé à une question de visas et il a aussi soulevé la question des licences d'importation d'armes. Je suis prêt à poursuivre la discussion avec lui sur ces questions, mais il faudrait d'abord que le représentant d'Israël me montre les visas libanais sur les passeports des soldats israéliens qui occupent actuellement le sud du Liban; qu'il me montre l'autorisation d'importation délivrée à Israël par les autorités libanaises pour toutes les armes américaines qui se trouvent actuellement dans le sud du Liban.

72. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Je suis très reconnaissant au représentant d'Israël d'être intervenu cet après-midi. Pour dissiper toute impression qu'il a défendu une juste cause, je voudrais dire au Conseil que la meilleure façon de répondre à Israël et de mettre en lumière sa véritable nature et ses intentions est d'attirer l'attention sur cette déclaration du représentant d'Israël qui a été très explicite à cet égard. Nous ne voyons donc aucune raison d'empêcher le représentant d'Israël de continuer à parler.

73. Pour ce qui est de la préoccupation d'Israël à l'égard de l'importance du Conseil et au respect qu'il a pour le Conseil, on peut en juger en remarquant que le représentant d'Israël n'était pas présent dans la salle du Conseil lorsque vous l'avez invité, Monsieur le Président, à prendre place à la table du Conseil. Il continue d'abuser de la faveur qu'on lui a accordée. Il en a encore donné la preuve il y a peu de temps ainsi que lors de sa dernière déclaration.

74. Il a une fois de plus proféré des accusations éculées contre ma personne et la présidence du Conseil du mois dernier et lancé une campagne enflammée de calomnies visant à détourner le Conseil de son ordre du jour. Je voudrais ici exprimer toute ma reconnaissance à ceux qui, dans cette salle, ont eu suffisamment de courage moral pour dire objectivement et honnêtement qu'ils sont conscients de cet état de choses.

75. Comme à l'habitude, dans sa dernière déclaration, le représentant d'Israël a contourné le problème principal qui retient l'attention de tous et qui menace la paix et la sécurité internationales. Il s'est contenté d'insulter le Conseil. J'estime qu'il est outrageant pour le Conseil et la présidence, quel que soit le Président, qu'on le laisse aller jusqu'à insulter le Conseil et la présidence de la sorte.

76. Israël a donné la preuve il y a longtemps déjà de la manière dont il respecte le Conseil de sécurité et l'Or-

ganisation des Nations Unies — et Israël a vu le jour grâce à l'Organisation. Nous nous souvenons de ce que le représentant d'Israël a dit à la veille de l'adoption à l'unanimité d'une résolution condamnant le raid israélien contre l'aéroport international de Beyrouth le 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968)]. Lorsque le représentant israélien a présenté la réponse de son gouvernement à cette résolution, il a dit :

“Cette résolution témoigne de la faillite morale, politique et juridique du Conseil de sécurité en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient*.” [1462^e séance, par. 118.]

Voilà ce qu'a déclaré le représentant d'Israël en 1968, et voilà ce que vient de répéter pour l'essentiel et dans le même esprit le représentant de cette entité.

77. Finalement, je ne trouve objectivement pas de meilleure réponse à donner au représentant d'Israël que de relire le texte du paragraphe 11 de la résolution A/ES.9/1 de l'Assemblée générale que j'ai citée ce matin [2495^e séance] et où il est dit que l'Assemblée

“déclare que les mesures prises dans le passé par Israël, de même que ses actes, confirment qu'il n'est pas un Etat Membre pacifique et qu'il ne s'est pas acquitté ni de ses obligations en vertu de la Charte, ni de son engagement aux termes de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 mai 1949”.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

79. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Peu importe le nombre d'interventions que le représentant de la Jordanie peut faire, rien n'effacera de la mémoire des membres du Conseil ni du public qui suit les travaux du Conseil au dehors son comportement si répréhensible du mois dernier.

80. Comme je l'ai déjà dit, il a eu l'occasion aujourd'hui de s'excuser auprès du Conseil. Au lieu de cela, il s'est posé en défenseur des intérêts du Conseil. Il est apparemment incapable de justifier son comportement. Il se cache derrière de vagues généralités.

81. Nous ne sommes évidemment pas surpris que, conformément à la coutume adoptée ici, divers orateurs l'aient aujourd'hui dûment félicité pour les grandes vertus qu'il a montrées le mois dernier : équité, impartialité, honnêteté, décence — tout est bon, surtout lorsque certains opportunistes cherchent à se ranger du bon côté. Mais cela diffère de ce que certains représentants ont dit en privé de son comportement.

82. En ce qui concerne le représentant de l'Union soviétique, je voudrais l'informer qu'Israël a signé le

* Cité en anglais par l'orateur.

17 mai un accord avec le Liban, qui prévoit, entre autres, le retrait complet d'Israël jusqu'aux frontières internationalement reconnues entre les deux pays, sous réserve du respect de toutes ses dispositions. J'aimerais demander au représentant de l'Union soviétique si son pays a conclu un accord du même genre avec l'Afghanistan, par exemple, et si tel est le cas, quelles en sont les dispositions ? Quand son pays a-t-il l'intention de retirer les forces d'agression soviétiques de ce pays ? Et qu'en est-il des autres pays qui, au cours des ans, sont tombés sous la coupe soviétique ? Ont-ils reçu de l'Union soviétique des assurances qu'ils recouvreraient leur indépendance ?

83. Nous pourrions continuer indéfiniment à poser des questions, et je veux que le représentant de l'Union soviétique prenne note que les questions que nous pourrions poser à son gouvernement sont légion et qu'il y a nombre de questions dont son gouvernement doit répondre devant la communauté internationale.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai dit ce matin, le Conseil a dû examiner de nombreuses questions le mois dernier et son temps a donc été consacré à ces questions importantes. J'espère que nous en avons maintenant terminé avec l'aspect procédural du débat.

85. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant d'Israël souhaite voir se poursuivre la discussion, au Conseil et dans le reste du monde. Quant à nous, nous voulons y mettre fin. Pour cela il suffirait qu'Israël retire ses troupes de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967.

86. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Le représentant d'Israël m'a donné la possibilité de m'excuser pour ce qu'il a appelé ma partialité. Je dirai qu'Israël a laissé passer des dizaines d'occasions de prouver son amour de la paix et son intention de se retirer des territoires arabes occupés.

87. Quant à ce qu'il a avancé, comme s'il divulguait des confidences qui lui auraient été faites par d'autres représentants, il suffit de rappeler ce qui a été dit publiquement du représentant d'Israël et de cette entité même.

La séance est levée à 18 h 5.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 9^e séance, par. 144.

² Ibid., trente-septième session, Séances plénières, 35^e séance, par. 10.

³ Ibid., trente-huitième session, Séances plénières, 14^e séance, par. 315.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استفسر عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
